



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 septembre 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Départ après la 27 ^{ème} délibération
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Pouvoir d'Esther POTIN
11 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT Départ après la 16 ^{ème} délibération
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
18 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
19 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
20 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
21 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
22 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
23 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
24 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
26 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 27 ^{ème} délibération
27 CHANAZ	T Yves HUSSON	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
29 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
30 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
31 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
32 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
33 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Claire COCHET
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
38 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
39 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
40 MERY	T Nathalie FONTAINE	
41 MERY	T Stéphane ROULET	
42 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	Départ après la 27 ^{ème} délibération
43 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
44 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
45 ONTEX	S Jean-Louis WIRTH	
46 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
47 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
48 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
49 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
50 SAINT PIERRE DE CURTILLES	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
51 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
52 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
53 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
54 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	



PAGE DE GARDE

55 TREVIGNIN
56 VIONS
57 VOGLANS
58 VOGLANS

T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Martine BERNON
T Yves MERCIER

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

26 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 septembre 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 27 projets de délibérations et un vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 9 septembre 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 58 présents et 65 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2020

Exécutoire le : 25 SEP. 2020

Affichée le : 25 SEP. 2020

Visée le : 25 SEP. 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Droit à la formation des conseillers communautaires

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit (article L. 2123-12, applicable sur renvoi de l'article L. 5216-4) que les membres du conseil communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil, le montant réel ne pouvant excéder 20 % de ce même montant.

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle étant, au 15 septembre 2020, de 318 309,12 €, l'enveloppe à allouer peut donc être comprise entre 6 366 € à 63 661 €.

Il est proposé de prendre en charge les frais de formation des élus membres du conseil communautaire dans le cadre d'un montant global de 10 000 € annuels, les formations devant répondre aux conditions fixées ci-dessous :

- Les élus sont libres de choisir l'organisme de leur choix pour la formation. La prise en charge par Grand Lac des dépenses liées à l'exercice du droit des élus à la formation ne peut néanmoins intervenir que si l'organisme dispensateur du stage est agréé (obligation légale). Une liste des organismes agréés est notamment accessible sur le site [collectivités-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr) : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>;
- Les formations devront porter sur des sujets en lien avec l'intercommunalité ou les prérogatives d'élus communautaires ;
- Les demandes de formation auprès de l'organisme souhaité seront adressées au service des Ressources Humaines.

Il est rappelé que les membres du conseil communautaire bénéficient également chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20h. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, ces formations pouvant notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant alloué aux actions de formation pour les élus communautaires,
- APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus membres du conseil communautaire.

Aix-les-Bains, le 15 septembre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents et représentés: 65- Votants : 65- Pour : 65- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Droit à la formation des conseillers communautaires

Date de transmission de l'acte : 25/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2020

Numéro de l'acte : d3394 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200915-d3394-DE

Date de décision : 15/09/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.3. Formation des élus